



## Somme à rembourser, après le calcul de la quotité disponible

Par **Kikilou**, le **29/06/2020** à **08:36**

Ma mère m'a fait une donation de 69.000 euros, hors part successorale, et à fait également une donation, hors part successorale, de 30. 000 euros, à chacune de mes sœurs,tout cela de son vivant, couché sur testament, et déposé chez le notaire,nous sommes 3 enfants.

À son décès, après règlement de tous les frais , il reste sur son compte 8267 euros.

Bien évidemment, au moment de l'acte, tout à été calculé en fonction, de la quotité disponible et des parts réservataires, afin que j'ai le moins de frais de remboursement envers mes deux sœurs, une fois la succession ouverte.

Dans le testament, ma mère a fait ces donations, saine de corps et d'esprit, elle a précisé qu'elle m'avantageait, car je la prenais en charge complètement à mon domicile, jusqu'à la fin de ses jours, étant très diminuée physiquement.

Question:

Quelle somme me reste t il a rembourser à chacune de mes sœurs ?

J'ai deux calculs complètement différents de la part de deux notaires, celui qui a été établi lors du testament, et celui de d'un autre notaire de l'étude qui a pris le dossier en cours de succession.

Je vous remercie infiniment, de répondre à ma question.

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.